



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 05- 127

portant réglementation de la CIRCULATION

Rue Charlemagne PAGET

MAIRIE DE FALAISE
COURRIER PRIVÉ LE

10 NOV. 2005

CALVADOS

SERVICES TECHNIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L.411-1 & R.411-5 ;

CONSIDERANT la demande des riverains de la rue Charlemagne PAGET

CONSIDERANT que la modification des règles de circulation n'aggraveras pas la sécurité de cette voie située en « zone 30 »

ARRETE :

ARTICLE 1er -

Une CIRCULATION A SENS UNIQUE est instituée dans la Rue Charlemagne PAGET.

La circulation se fera **obligatoirement dans le sens des aiguilles d'une montre.**

Les cyclistes sont toujours autorisés à circuler en double sens.

ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt six octobre deux mille cinq.

Le Maire,
Dr Eric MACE.



TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,
le 28 OCT. 2005